



## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2022-2027 – FABRICATION ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « EMILE ET ZIME » DE MARTILLAC**

Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°2023/217 du 14 décembre 2023,

Et

**La commune de Martillac** représentée par son Maire, Monsieur Dominique CLAVERIE, située 14 avenue Charles de Gaulle,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Vu l'obligation pour les structures multi-accueil petite enfance de fournir les repas aux enfants depuis la mise en place de la PSU (Prestation Service Unique), il a été décidé de formaliser la convention de mutualisation pour une prestation de service avec la commune dans le respect des protocoles établis selon la réglementation en vigueur et validés par les services de la DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations).

Le Pôle petite enfance de la CCM participe au programme « Nutricrèche » porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine et animé par l'Instance Régional d'Education pour la Santé (IREPS). Il s'agit de créer une cohérence entre les recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé (PNNS), les habitudes familiales, le discours des professionnels ainsi que les pratiques dans les structures d'accueil de la petite enfance ; ceci afin de favoriser chez l'enfant, dès le plus jeune âge, des comportements alimentaires adaptés à ses besoins et favorables à sa santé.

Un des axes du programme consiste à améliorer les prestations de restauration afin de respecter les recommandations du PNNS. C'est dans cet objectif qu'il est nécessaire d'intégrer la possibilité de commander des produits laitiers supplémentaires dans cet avenant.

De plus, la commune continue à faire face à l'inflation et à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des salaires du personnel. De ce fait, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur la convention de mutualisation de la restauration.

### **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La commune s'engage à produire une facture mensuelle qui sera transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes produit par la commune, adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

LIGNE TARIFAIRE	COÛT INITIAL TTC	COÛT AVENANT N°1 TTC	COÛT ACTUALISÉ TTC
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	2,250€	2,250€	2,250€
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,110€	0,110€	0,133€
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,346€	1,472€	1,553€
<b>S/TOTAL POUR UN REPAS</b>	<b>3,706€</b>	<b>3,832€</b>	<b>3,936€</b>
L'approvisionnement en GOUTER	0,317€	0,347€	0,422€
Fruit à l'unité ou à la part	-	-	0,211€
Fourniture en PAIN	1,130€	1,260€	1,350€
Repas témoin (1/jour livré)	3,706€	3,832€	3,936€
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles)	1,700€	1,790€	1,790€
Lait entier à l'unité	-	-	0,211€
Lait infantile à l'unité	-	-	-
<b>TOTAL REPAS + GOUTER</b>	<b>4,023€</b>	<b>4,179€</b>	<b>4,358€</b>

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,936€ toutes taxes comprises**.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres articles restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 033-243301264-20231214-2023\_217-DE

Fait en 2 exemplaires à Martillac, le

**Dominique CLAVERIE,**  
Maire de la commune de Martillac

**Bernard FATH,**  
Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu  
Conseiller Départementale canton de LA BRÈDE